

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID: 026-200008027-20250604-BE202504-DE

N°2025-04

### SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

## **DELIBERATION**

# **BUREAU EXECUTIF DU 04 JUIN 2025**

Objet : Approbation du règlement interne d'utilisation de la carte d'achat

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 juin à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 28 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC DC. (PR)	X			MAISONNAT P.	X		LEADING.
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVIEILHE M. (VP)	Х			SOULIGNAC F.			Х
FERNANDEZ M. (VP)			Х	FERROUSSIER F.	11/4		Х
BRUN C. (VP)	Х			LEBRAT J.	X		
FALCONE C. (VP)	-		Х	MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			Х	INARD P.	х		
AURIAS C.			Х	REY C.	х	THE THE PERSON	
GAUCHER S.	-		Х	FERLAY A.	x		

Pouvoir: 0

Secrétaire de séance : Christian REY

EN EXERCICE: 18 PRESENTS: 10 (10 voix) VOTANTS: 10

Quorum: 10

Envoyé en préfecture le 04/06/2025 Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

N°2025-04

ID: 026-200008027-20250604-BE202504-DE

#### Le Bureau Exécutif

- Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2192-37;
- Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat;
- > Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 3 de son règlement intérieur ;
- > Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-13 du 6 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau exécutif;
- > Vu le projet de règlement interne d'utilisation de la carte d'achat ;
- > Vu le rapport ;

Considérant que la carte d'achat constitue une modalité d'exécution des marchés publics permettant d'optimiser les achats récurrents, de faible montant et à faible enjeu ;

Considérant que ce dispositif permet de fluidifier la chaîne de dépense et de rediriger ainsi la charge administrative supportée par les agents du syndicat mixte ADN vers d'autres types d'achats à plus forte valeur ajoutée ;

Considérant, toutefois, qu'il est indispensable d'encadrer strictement son usage à travers un règlement interne précisant les conditions d'utilisation, les responsabilités du responsable du programme et des porteurs de cartes, les procédures de contrôle et les sanctions applicables en cas d'usage non conforme ;

### Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER le règlement interne d'utilisation de la carte d'achat du syndicat mixte ADN ;

- ARTICLE 2 : DE DIRE que le Président est chargé de la mise en œuvre du présent règlement.

Le secrétaire de éance

**Christian REY** 

Didier-Claude BLANC

e Président

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

Soit directement à l'accueil du tribunal;



Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

N°2025-04

ID: 026-200008027-20250604-BE202504-DE

Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr);

- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble

2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique 8 avenue de la Gare CS 20125 Alixan 26958 Valence Cedex 9